Informations de base

2003/2147(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Immigration et emploi: intégration des immigrés **Subject** 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chomage 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MORAES Claude (PSE)	04/06/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	TERRÓN I CUSÍ Anna (PSE)	10/07/2003
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	DYBKJÆR Lone (ELDR)	10/07/2003
PETI Pétitions	SBARBATI Luciana (ELDR)	11/09/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2514	2003-06-05
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2549	2003-12-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

03/06/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0336	Résumé
05/06/2003	Débat au Conseil		
04/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/11/2003	Vote en commission		Résumé
27/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0445/2003	
01/12/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/01/2004	Débat en plénière		
15/01/2004	Décision du Parlement	T5-0028/2004	Résumé
15/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2147(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/19832

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0445/2003	27/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0028/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0339-0390 E	15/01/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0336	03/06/2003	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2003)0694	03/06/2003	
Document annexé à la procédure	COM(2004)0508	16/07/2004	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0389	01/09/2005	Résumé
	SEC(2006)0892		

Document de suivi		30/06/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1613/2003 JO C 080 30.03.2004, p. 0092-0102	10/11/2003	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0223/2003 JO C 109 30.04.2004, p. 0033-0045	11/02/2004	

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 01/09/2005

OBJECTIF : proposer un programme commun pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE.

CONTENU : La Commission énonce les mesures à prendre afin d'établir un cadre européen pour l'intégration des immigrants conforme aux principes de base communs de la politique d'intégration. Les États membres sont encouragés à décupler leurs efforts en vue de mettre en place des stratégies d'intégration globales au niveau national, tandis que de nouvelles manières de garantir la cohérence entre les actions entreprises par l'Union européenne et celles mises en œuvre au niveau national sont proposées. La Commission entend ainsi promouvoir le dialogue interreligieux ou l'éducation des immigrants en encourageant une meilleure connaissance de la langue et de la culture du pays d'accueil. Elle envisage également de mettre en place un Fonds européen de l'intégration, dont le but serait de financer des actions relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres (voir **CNS/2005/0048**).

Principales mesures d'intégration envisagées : d'après le document de la Commission, l'intégration des immigrants passerait par :

1. **leur intégration effective dans le marché du travail de l'Union** : la Commission encourage les efforts des États membres dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, mettant l'accent sur la prise en compte des spécificités liées au sexe pour exploiter pleinement le potentiel qu'offrent les femmes immigrées dans le marché du travail ;
2. **la promotion de leurs droits fondamentaux et l'absence de toute forme de discrimination** : la législation de l'UE fournit un cadre solide de dispositions anti-discriminatoires, c'est pourquoi, la Commission entend multiplier les efforts pour promouvoir l'égalité des chances pour tous et s'attaquer aux obstacles structurels que rencontrent les migrants, les minorités ethniques et d'autres groupes vulnérables. La proposition de consacrer 2007 Année européenne de l'égalité des chances pour tous et le projet de l'Année européenne du dialogue interculturel pour 2008 sont, dans ce contexte, des initiatives de sensibilisation majeures qui contribueront à atteindre ces objectifs ;
3. **des ressources financières adaptées** : l'UE soutient les politiques d'intégration des États membres par plusieurs instruments financiers. Dans les perspectives financières pour 2007-2013, la Commission a proposé de nouveaux instruments de solidarité, notamment un Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, à la lumière des principes de base communs. Les objectifs de ce Fonds complètent ceux du Fonds social européen (FSE), sur la base des expériences de l'initiative communautaire EQUAL soutenant les approches novatrices en matière de prévention des discriminations à l'égard des migrants sur le marché du travail. La proposition de la Commission pour le FSE au titre de la période 2007-2013 accorde également une attention particulière au renforcement de l'intégration sociale des personnes défavorisées et le Fonds européen de développement régional soutient certaines mesures d'intégration.

Pour répondre à ces diverses suggestions, la Commission fixe un cadre de principes communs et cohérent pour l'intégration. Il s'agit pour l'essentiel d' une série d'orientations générales pour les politiques d'intégration de l'UE et des États membres. Leur liste est indicative et non exhaustive et laisse aux États membres la tâche de fixer des priorités et de choisir les actions qui semblent les plus appropriées dans le contexte des traditions nationales. Parmi celles-ci on citera des actions tournées vers l'interculturalité, le respect des valeurs fondamentales, l'intégration sur le marché de l'emploi des États membres, des actions d'éducation et de formation (notamment, à la langue et à la culture du pays d'accueil), à la lutte contre la discrimination, à l' amélioration des tissus associatifs en charge de ces questions dans les États membres, au renforcement des liens avec les organisations religieuses et humanistes et au renforcement de la participation des populations immigrées à la vie de la société et à la citoyenneté.

Sur le plan communautaire, des actions sont également envisagées, notamment en consolidant le cadre juridique relatif aux conditions d'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers incluant leurs droits et obligations, en mettant en place des activités de coopération et des échanges d'informations sur l'intégration entre États membres, en recentrant les actions existantes et en procédant à leur évaluation (la communication propose à cet égard, un canevas précis d'actions à mener tant au niveau national qu'européen).

On citera encore la proposition de la Commission de mettre en place :

- un réseau de points de contact nationaux sur l'intégration dans les États membres afin d'améliorer les échanges d'informations,

- la rédaction d'un «Handbook on Integration» : ouvrage, rédigé à l'attention des décideurs politiques et des praticiens aux niveaux local, régional, national et de l'UE, et dont la réédition est prévue pour 2006 (il devrait être axée sur le logement et les problèmes urbains, l'accès aux services sanitaires et sociaux, l'intégration dans le marché du travail, la prise en compte de l'égalité des chances et les structures d'intégration, et présentera des analyses dûment fondées sur les principes de base communs),
- la mise en place d'un site Internet sur l'intégration accessible au grand public (dans un premier temps, il s'agirait d'un portail Internet d'expériences européennes sur l'intégration des ressortissants de pays tiers),
- la réalisation de modules participation des ressortissants de pays tiers : l'idée est de mettre en place un forum européen sur l'intégration, destiné à consulter les parties intéressées.

CONCLUSIONS : le cadre pour l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE décrit dans la présente communication constitue un engagement majeur et prouve que la Commission place l'intégration parmi les priorités de son programme politique. Une large série de politiques et d'instruments financiers européens actuels peuvent contribuer à soutenir les efforts des autorités nationales et de la société civile. Le défi de l'avenir sera de promouvoir des efforts concertés de la part de tous les acteurs relevants afin de maximiser l'impact et l'efficacité de ces instruments. Les États membres doivent prendre, avec la Commission, les mesures nécessaires pour définir le programme commun pour l'intégration de manière prospective et ciblée. Les ministres responsables de l'intégration devront tenir, en coopération étroite avec la Commission, un débat politique annuel sur l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'UE et évaluer la nécessité d'actions complémentaires. La Commission espère également que les autres institutions et les parties intéressées mettront leurs efforts en commun pour réussir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans nos sociétés.

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 30/06/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du 2ème rapport annuel sur la migration et l'intégration.

CONTENU : l'objectif de ce rapport est de fournir un aperçu des tendances en matière de migration dans l'UE, analyser les changements et décrire les actions entreprises pour l'admission et l'intégration des immigrés au niveau tant national que communautaire. Il constitue également un outil permettant de mieux appréhender le développement de la politique d'immigration commune.

Ce 2ème rapport devrait être lu à la lumière du programme de La Haye récemment adopté, qui définit un programme pour la liberté, la sécurité et la justice dans l'UE pour les cinq années à venir.

Ce document de travail est un document intermédiaire. Il couvre les développements qui ont eu lieu en 2004. Une part importante de ce document prend la forme d'un rapport de synthèse sur les politiques d'intégration et les développements récents dans l'UE-25 (présenté en annexe du rapport).

Les questions principales traitées dans ce rapport se présentent de la manière suivante :

- **Courants migratoires dans l'UE-25** : le 1er janvier 2003, le nombre de ressortissants de pays tiers résidant dans l'UE-25 était de 15,2 millions, c'est-à-dire 3,35% de la population totale. En 2005, la population de l'UE-25 a augmenté de 2 millions principalement via une migration nette de 1,7 million. La migration nette dans l'UE-25 était de 3,7 par 1000 habitants. Une migration nette positive a été enregistrée dans tous les États membres à l'exception de la Lituanie, la Lettonie, la Pologne, les Pays-Bas et l'Estonie. Le regroupement familial est très important dans beaucoup d'États membres, représentant 75% des apports migratoires en France et plus de 50% au Danemark et en Suède.

- **Tendances en matière de politiques nationales d'intégration** : des changements importants interviennent dans les politiques d'immigration et d'intégration dans plusieurs pays de l'UE. De nouvelles approches d'intégration sont exigées qui vont au-delà de l'intégration des minorités et des réfugiés. L'intégration de ces questions doit être renforcée.

Un certain nombre d'États membres exigent aujourd'hui que de nouveaux immigrés respectent certaines obligations d'intégration. Il y a un nouvel accent mis sur les cours obligatoires d'intégration (instruction civique et cours de langues). Aux Pays-Bas, il est prévu que les immigrés venant pour des raisons de formation ou de regroupement familial, respectent à l'avenir certaines normes avant leur arrivée. Dans certains pays, l'accent est mis sur des sanctions possibles (coupes dans l'aide financière ou l'assistance sociale) en cas de non-conformité avec certaines obligations résultant des mesures obligatoires d'intégration.

L'intégration sur le marché du travail reste une priorité. Une stratégie cohérente et planifiée visant à combattre la discrimination et à promouvoir l'intégration sur le marché du travail semble faire défaut. D'autre part, de plus en plus d'importance semble être attachée à la question des entrepreneurs ethniques ou migrants dont le nombre a augmenté constamment dans la plupart des États membres. Un nombre grandissant d'États membres attache une importance croissante à la participation des groupes de minorité dans le processus de décision politique, bien que les progrès généraux soient encore lents.

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 15/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 255 voix pour, 192 contre et 20 abstentions le rapport d'initiative de Claude MORAES (PSE, UK) sur la corrélation existant entre immigration, intégration et emploi, le Parlement européen a approuvé la plupart des recommandations exprimées par sa commission au fond (se reporter au résumé du 27 novembre 2003). Ainsi, le Parlement recommande-t-il à l'Union et à ses États membres de se doter de politiques "équitables" en matière de gestion des flux migratoires et d'intégration des immigrants au sein de leurs sociétés et que les initiatives soient prises en coopération avec les pays d'origine des immigrés. Le Parlement recommande avant tout de stimuler les canaux d'immigration légale et d'améliorer les

droits et conditions de vie des immigrants. Outre les recommandations adoptées en commission au fond et approuvées en Plénière, le Parlement estime, dans un amendement au rapport, que la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains ne peut se traduire par une politique du tout "répressif" dirigée contre les immigrés légaux mais plutôt contre les trafiquants et les employeurs qui profitent de la situation. Le Parlement remet l'immigration et le phénomène de l'intégration dans un contexte plus large dans lequel interviennent des notions telles que le contexte social, l'éducation et les compétences linguistiques, la participation civique, l'implication de la société civile et la mise en place effective de programmes de financement européens visant à s'attaquer aux discriminations sur le marché du travail. Pour le Parlement, la bonne intégration des immigrés est constitutive de l'inclusion sociale, tant pour les immigrés eux-mêmes que pour la société dans son ensemble. Le Parlement met également l'accent sur le fait que les différents groupes d'immigrés requièrent des politiques d'intégration différentes. Il insiste également sur la nécessité pour les migrants de bien connaître la langue du pays d'accueil, en tant que facteur d'intégration. Le Parlement rappelle que la population en âge de travailler que comptera l'Union européenne à vingt-cinq risque de tomber de 303 millions à 297 millions à l'horizon 2020 et à 280 millions d'ici 2030. D'où la nécessité d'avoir un plus grand nombre de travailleurs qualifiés étrangers, sans que cette démarche ne s'accompagne nécessairement d'une "fuite des cerveaux" dans les pays en développement. Le Parlement envisage volontiers une "circulation des cerveaux". Il s'accorde à reconnaître que l'UE pourrait tirer un enseignement de l'expérience des "cartes vertes" (permis de travail) des États-Unis, bien qu'il mette en garde contre les risques de "picorage" dans les pays les plus pauvres du globe. Pour le Parlement, la gestion de l'immigration ne signifie pas forcément "le choix sélectif" des immigrés pouvant entrer ou non dans l'Union, au détriment de l'économie du pays d'origine. La Plénière est en outre d'avis que les immigrants "légaux" - ce terme ayant été ajouté par un amendement du PPE - devraient être placés sur un terrain d'égalité avec les ressortissants des États membres dans le cadre du traitement de plaintes au sujet de l'économie noire. En matière d'intégration et d'emploi, la Plénière invite les États membres, dans un amendement au rapport, à élever lameilleure connaissance des autres cultures au rang de norme dans l'éducation et la vie publique (politique, marché de l'emploi, services publics). Elle déplore tout particulièrement l'adoption, par le Conseil des ministres, de la directive sur le regroupement familial (2003/86/CE), parce qu'elle autorise les États membres à soumettre les enfants d'immigrants de plus de 12 ans à un test d'intégration quand ils arrivent dans l'Union non accompagnés. Le Parlement a décidé de poursuivre le Conseil devant la Cour européenne de Justice au motif que la directive est en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme. Le Parlement considère en outre qu'il est urgent d'introduire une dimension de genre dans les politiques d'intégration, sachant que les femmes souffrent particulièrement de leur situation en subissant des discriminations multiples tant chez elles que sur le marché de l'emploi. Des mesures adaptées devraient dès lors être prévues pour elles. Pour le Parlement, une politique active d'intégration doit surtout inclure : - la définition de règles claires en matière de statut légal des résidents; - des mesures permettant une intégration régulière sur le marché du travail; - une formation linguistique adaptée; - l'accès aux services sociaux et sanitaires; - des conditions de vie décentes dans les villes et les communes; - la participation des immigrés à la vie sociale, culturelle et politique du pays d'accueil. Enfin, dans son optique de différenciation de la politique d'intégration, le Parlement estime qu'il est important de prévoir une politique d'intégration pour les immigrants de deuxième et de troisième génération. En conclusion, le Parlement se dit favorable à une approche holistique du phénomène de l'immigration en coopération étroite avec les pays d'origine des immigrés. À noter que le PPE-DE a rejeté la résolution à cause d'un paragraphe qui dit en substance que les immigrants en provenance de pays tiers devraient se voir accorder un droit de vote aux élections locales et européennes. Il appartient actuellement à chaque État membre d'en décider, puisque seuls les citoyens de l'UE se voient garantir un droit de vote dans leur pays de résidence. Le PPE a également repoussé un amendement (finalement retenu dans la résolution) du GUE-NGL appelant le pays membre concerné à légaliser la situation des immigrés qui sont redevables de taxes et de cotisations de sécurité sociale mais n'ont pas de titre de séjour.

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 16/07/2004

OBJECTIF : présentation du premier rapport annuel sur la migration et l'intégration.

CONTENU : En juin 2003, le Conseil européen de Thessalonique à invité la Commission à «présenter un rapport annuel sur l'immigration et l'intégration en Europe, afin de dresser un tableau des données relatives aux migrations à l'échelle de l'UE, ainsi que des politiques et pratiques en matière d'immigration et d'intégration. Ce rapport, qui devrait comporter une analyse précise et objective des questions susmentionnées, contribuera à mettre au point et à promouvoir des initiatives, au niveau des pouvoirs publics, pour une gestion plus efficace de l'immigration en Europe». La présente communication amorce le processus en question et brosse un tableau des tendances migratoires en Europe. Dans le foulée, le rapport aborde et analyse les changements survenus dans l'immigration et décrit les actions qui sont prises au niveau national et européen en matière d'admission et d'intégration. Il constitue un nouvel outil permettant d'examiner l'évolution de la politique commune en matière d'immigration.

Analyse : le rapport confirme que l'immigration continue de jouer un rôle important dans le développement économique et social de l'Union européenne. Face au vieillissement démographique et au rétrécissement de la population en âge de travailler, une augmentation des flux d'immigration est probable et de plus en plus nécessaire pour répondre aux besoins de l'Union élargie. C'est pourquoi, il importe, si l'on veut réussir à satisfaire les besoins de main-d'oeuvre, de créer des conditions égales dans toute l'UE pour ce qui est des politiques d'admission des migrants économiques. Sans perdre de vue que le Conseil n'a pu parvenir à un accord sur la directive concernant l'immigration économique, la Commission espère que la publication prochaine d'un livre vert jettera les bases d'un nouvel instrument juridique européen dans ce domaine.

Selon le rapport, les politiques d'admission et d'intégration sont indissociables et devraient se renforcer mutuellement. En ce qui concerne l'insertion sur le marché du travail, il importera de poursuivre la réflexion, au niveau des États membres, sur les structures et les instruments en place, et en particulier sur la capacité de déceler les pénuries de compétences et de main-d'oeuvre et d'accroître la participation des immigrants au marché du travail. La Commission apportera son soutien à l'échange d'expériences sur ces questions dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi. Elle a proposé à cet effet un ambitieux nouveau programme au sein du comité de l'emploi, qui peut traiter ces questions. Le programme d'action pour des mesures incitatives en faveur de l'emploi servira aussi à compléter la connaissance que l'on a de l'intégration au marché du travail. Le présent rapport montre par ailleurs que l'évaluation des compétences et des qualifications professionnelles des immigrants demeure importante pour utiliser pleinement leur potentiel. Une étape majeure consisterait à faciliter la reconnaissance de ces qualifications par l'application aux immigrants des mêmes critères de reconnaissance des qualifications étrangères qu'aux ressortissants nationaux.

Vers plus d'intégration : parallèlement, les États membres se préoccupent de plus en plus de l'intégration des nouveaux arrivants, s'employant en particulier à ce que les immigrants comprennent et respectent les normes et valeurs fondamentales de leur société d'accueil et se souciant aussi de

l'apprentissage de la langue. La nécessité de prévoir des mesures d'intégration spécifiques est aussi un point soulevé par les pays tiers lors des discussions à ce sujet. En conséquence, il importe, de renforcer les instruments existants de l'intégration des ressortissants de pays tiers ou d'en créer de nouveaux. Les actions préparatoires INTI marquent une nouvelle étape dans la promotion de mesures d'intégration spécifiques pour les ressortissants de pays tiers en facilitant l'apport de nouvelles idées, l'échange des bonnes pratiques et l'identification des priorités.

Des efforts sont requis également pour encourager l'intégration des immigrants existants, qui impliquent l'adoption de politiques complètes combinant des programmes spécifiques et une prise en compte systématique de la question de l'immigration. On entend par là le fait de prendre en considération de façon à la fois dynamique et explicite les questions touchant à l'immigration.

Perspectives : l'un des objectifs du rapport est de faire en sorte que les besoins des immigrants soient correctement pris en compte dans toutes les politiques de l'UE qui les affecte, et de tenir le Conseil informé des progrès accomplis. Ce premier rapport montre que la prise en considération desdites questions n'avance que lentement et que des efforts supplémentaires s'imposent. Un certain nombre d'engagements ont toutefois été pris au niveau de l'UE depuis l'adoption de la communication sur l'immigration, l'intégration et l'emploi, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et du processus d'inclusion sociale en particulier, et les tendances au niveau national sont positives. Cependant, la plupart des engagements attendent encore de se traduire en actes; le recours à des objectifs précis est peu fréquent, et la constitution d'une base de données au niveau communautaire sera primordiale pour mieux suivre les effets des politiques menées sur les immigrants. La Commission surveillera en particulier les progrès réalisés par les États membres dans les prochains plans d'action nationaux pour l'emploi et ceux pour l'inclusion sociale.

Il ressort du présent rapport que les politiques d'intégration, de même que les questions d'ordre culturel et religieux, constituent toujours un défi majeur dans la plupart des États membres. Afin de renforcer le dialogue avec les organisations de migrants et dans le but de surmonter les préjugés, l'ignorance et l'intolérance et de prévenir l'extrémisme religieux dans l'UE, la Commission donnera la priorité à la création de réseaux et à la coopération dans le cadre des actions préparatoires INTI pour 2005.

Une autre grande question tient à la diversité croissante des populations dans les villes européennes, qui reste source de problèmes pour de nombreux États membres. Il faudra mettre davantage l'accent sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques au niveau de l'UE, dans le contexte de la stratégie d'inclusion sociale en particulier. La Commission proposera aussi aux points de contact nationaux sur l'intégration d'inclure ce thème dans leur programme de travail.

La mise en place d'un cadre juridique commun fixant les droits et les obligations des ressortissants de pays tiers est à la base de l'approche communautaire concernant l'intégration des immigrants. Les premières directives de l'Union ont d'ores et déjà été adoptées, et la Commission surveillera de près leur transposition dans le droit des États membres. Elle examinera en outre le niveau des droits politiques accordés aux ressortissants de pays tiers.

Le cadre législatif et les instruments décrits ci-dessus sont autant d'éléments importants dans la mise en oeuvre pratique des mesures d'intégration. Il conviendra cependant d'assurer une plus grande cohérence par rapport aux objectifs que ces mesures s'efforcent d'atteindre. En outre, le Conseil européen de Thessalonique a souligné la nécessité de mettre en place un cadre européen commun au sein duquel les politiques nationales seraient élaborées, et a envisagé la définition de principes de base communs afin de stimuler l'établissement de ce cadre. La Commission soumettra les propositions nécessaires pour fixer une série de principes communs, qui pourraient servir de base à l'adoption d'objectifs précis à atteindre dans les différents domaines.

Les points de contact nationaux sur l'intégration peuvent jouer un rôle important dans ce processus.

À la lumière de cette évolution, et afin de renforcer le cadre européen de l'intégration avant l'entrée en vigueur du nouveau traité constitutionnel, la Commission réfléchira à la nécessité de donner une base plus formelle aux futurs échanges d'informations sur l'intégration, sans préjudice de ce que prévoient la stratégie européenne pour l'emploi et la stratégie d'inclusion sociale.

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 01/12/2003

Le Conseil "Emploi et Affaires sociales" est revenu sur la problématique de l'immigration, de l'intégration et de l'emploi. Il a notamment souligné tant l'importance de débattre régulièrement de ces questions que le fait que ces travaux devraient être coordonnés avec les travaux menés dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures. Le Conseil s'est félicité de la communication de la Commission et a approuvé, comme bases de travaux ultérieurs, l'avis du Comité de l'emploi et celui du Comité de la protection sociale sur ce thème. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie européenne pour l'emploi et des objectifs d'inclusion sociale, le rapport conjoint sur l'emploi et le rapport conjoint sur l'inclusion sociale constitueront des outils essentiels pour évaluer les progrès accomplis dans ce domaine. Le Conseil s'est en outre félicité que la Commission envisage de présenter un rapport annuel sur les politiques d'immigration en tant que moyen de renforcer la coopération.

Immigration et emploi: intégration des immigrés

2003/2147(INI) - 03/06/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : agir pour une meilleure intégration des immigrants dans l'UE. CONTENU : la communication proposée par la Commission marque une nouvelle étape dans la voie d'une meilleure combinaison des différents instruments en vue de favoriser le développement de la politique commune en matière d'immigration. Dans le prolongement du rapport du printemps 2003 sur la stratégie de Lisbonne, ce document examine notamment les effets potentiels que l'immigration peut produire sur l'emploi et la croissance économique. Face au défi démographique que l'UE doit actuellement relever, du fait d'une population vieillissante et en déclin, la Commission conclut que les travailleurs migrants auront un rôle majeur à jouer à l'avenir dans la réalisation des objectifs de Lisbonne. Elle souligne que, si l'immigration n'apporte pas, à elle seule, une solution à tous les effets du vieillissement de la

population, il est de plus en plus probable que les flux d'immigration continue seront plus que jamais nécessaires pour répondre aux besoins du marché du travail de l'UE, puisque la population européenne en âge de travailler est appelée à diminuer après 2010. Sur la base des informations recueillies dans le cadre d'une enquête sur les politiques nationales d'intégration et à partir de données chiffrées sur l'emploi des ressortissants de pays tiers, la Commission conclut à la nécessité de faire davantage en vue de favoriser l'intégration des migrants déjà installés et de mieux se préparer aux flux d'immigration futurs. Elle prône l'adoption d'une approche globale et un renforcement de la coordination entre les différentes politiques concernées. Des mesures spécifiques sont indispensables afin de veiller à ce que les besoins des migrants soient pleinement pris en compte dans le cadre de politiques générales qui ont un impact sur l'intégration des migrants. En outre, la Commission propose un nouveau cadre au niveau européen afin d'attirer l'attention sur les problèmes qui se posent et d'encourager l'échange d'informations et d'expériences. La Commission fait remarquer qu'à la suite du traité d'Amsterdam, la mise en place d'un cadre juridique commun est en cours en ce qui concerne l'admission et les conditions de séjour des ressortissants de pays tiers. Elle invite le Conseil à accélérer la procédure d'adoption et de mise en oeuvre de cette législation. De plus, la Commission s'engage à approfondir la notion de citoyenneté civile lors de l'élaboration des instruments juridiques nécessaires pour assurer aux immigrants des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union, comme le préconisaient les conclusions de Tampere. Elle recommande en outre le lancement de nouvelles initiatives dans d'autres domaines - notamment ceux de l'emploi, de la lutte contre les discriminations et de l'intégration sociale - tout aussi essentiels au processus d'intégration. Un certain nombre d'autres problèmes à résoudre sont recensés, notamment celui de la langue, de l'éducation et de la formation, ainsi que l'accès aux services sociaux et à divers autresservices. La Commission souhaite le renforcement, dans ces domaines, de politiques qui tiennent tout particulièrement compte des besoins des immigrants, en y associant davantage les immigrants eux-mêmes. Elle souligne aussi le rôle des partenaires sociaux et de la société civile dans la définition et la mise en oeuvre de ces politiques. La Commission attire l'attention sur la nécessité de tenir compte d'un certain nombre de ses propositions dans le cadre des politiques et des programmes généraux existants. Elle fixe plusieurs nouvelles priorités, en particulier en ce qui concerne la stratégie européenne pour l'emploi, le processus d'intégration sociale, la cohésion économique et sociale, la lutte contre les discriminations et la coopération dans le domaine de l'éducation. Elle propose surtout un nouvel instrument, en vue d'assurer la cohésion, qui prendrait la forme d'un rapport annuel qu'elle présenterait sur l'état d'avancement de la politique commune en matière d'immigration. Le réseau de cellules nationales de contact sur les questions d'intégration, récemment créé par le Conseil, permettra d'échanger des informations et les bonnes pratiques. Ce réseau deviendra la pierre angulaire de la nouvelle approche coordonnée de l'intégration des immigrants. Il aura une vision d'ensemble des politiques de l'UE et des États membres applicables en la matière.